



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0342

Objet : Police municipale

Convention de recyclage et/ou d'entraînement aux gestes techniques professionnels d'interventions, à l'utilisation des aérosols et au maniement des bâtons

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1 : Objet

De signer une convention de partenariat entre la Ville de Rodez et l'entreprise individuelle Sébastien GUENEGUAN, SIRET 93487577400010, code APE 8559B, domiciliée 19 rue des Césars 12510 Druelle, qui aura pour but les recyclages et/ou entraînements des agents la police municipale aux gestes techniques professionnels d'interventions, à l'utilisation des aérosols ainsi qu'au maniement des bâtons.

Article 2 : Durée et date d'effet

Dans le cadre de la formation continue obligatoire (code de la sécurité intérieure Article 511-6), les agents de police municipale sont dans l'obligation de suivre la formation de recyclage « des gestes techniques professionnels d'intervention » (GTPI). La présente convention prendra effet à la date des signatures et prendra fin une fois la prestation effectuée.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

Le montant global de ce contrat s'élève à la somme de 1 540 euros HT pour 11 agents (pour deux interventions).

Article 4 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2025
Publiée le 19 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé